

Accusé de réception en préfecture
076-217601590-20241217-20241217-08-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241217-08

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, Maire de la ville de Cany-Barville.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	17

Vote Contre :	0
Vote Pour :	17
Abstention :	0

Date de convocation : 6 décembre 2024

Présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire
M. Michel BAUDRY, Mme Marie-Louise DOULET, M. Pierre-Yves JEGAT, Adjoint au Maire
Mme Agnès LEDUC, M. Jean-Charles FONTAINE, Mme Annie LEFRANCOIS, Conseillers municipaux délégués

M. Michel BASILLE, Mme Nicole GIBOURDEL, M. Gilles BLANQUET, M. Patrick TRENDIA, M. Pascal LARGILLET, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, M. Thierry MALANDAIN, M. Xavier BATUT

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. Christophe HANNION (Conseiller municipal) pouvoir à M. Xavier BATUT

Absents excusés :

M. Sébastien DELAFOSSE, Mme Coralie CAUCHY, Mme Françoise HERVIEUX (Conseillers municipaux)

Absentes :

Mme Catherine GOURDAIN, Mme Marie-José LELAUMIER, Mme Mathilde COURTILLET (Conseillères municipales)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme. Barbara LANGE est élue secrétaire de séance.

OBJET

08/ URBANISME

Déclassement de deux chemins ruraux : Rapport du Commissaire Enquêteur

Ville de CANY-BARVILLE

HOTEL DE VILLE

BP (F) • 76450 Cany-Barville • Tél : 02 35 97 71 44 • Fax : 02 35 97 72 32

E-mail : mairie@cany-barville.fr • Site : www.cany-barville.fr

  Ville de CANY-BARVILLE

08/ URBANISME – Déclassement de deux chemins ruraux : Rapport du Commissaire Enquêteur

Vu la délibération n°20230911-09 du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023 prescrivant la tenue d'une enquête publique en vue du déclassement d'une portion du Chemin Rural (non numéroté) lieudit « Bois Leroi », prenant naissance au niveau de la Voie Communale n°9 dénommée Route de Calvaille entre les parcelles cadastrées section D n°409 sur la commune de CANY-BARVILLE et A n°206 sur la commune de SASSEVILLE,

Vu la délibération n°20240923-03 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2023 prescrivant la tenue d'une enquête publique en vue du déclassement du Chemin Rural non numéroté situé à proximité du château de CANY-BARVILLE et totalement enclavé entre les parcelles cadastrées section B n°94 et n°98,

Vu l'arrêté municipal n°2024-84 conjoint entre les communes de CANY-BARVILLE et SASSEVILLE prescrivant l'ouverture d'une enquête publique commune pour le déclassement de deux chemins ruraux désaffectés du domaine public communal,

Vu l'insertion de l'avis d'enquête publique dans le Paris Normandie en date du 10 octobre 2024 et dans le Courrier Cauchois en date du 11 octobre 2024,

Considérant que l'enquête publique conjointe s'est déroulée du mardi 29 octobre au mardi 12 novembre 2024 avec la tenue d'une permanence physique en mairie de CANY-BARVILLE du Commissaire Enquêteur le mardi 12 novembre 2024 de 14h à 17h,

Considérant qu'aucune observation n'a été recueillie sur les registres, que la mairie n'a été destinataire d'aucun courrier ou courriel et que le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucune visite lors de la permanence du mardi 12 novembre 2024,

Considérant l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 15 novembre 2024 favorable au déclassement du domaine public communal des deux chemins désaffectés,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ▶ **PREND acte des conclusions et avis motivés du rapport d'enquête en date du 15 novembre 2024**
- ▶ **APPROUVE le déclassement du domaine public communal des portions des chemins ruraux identifiés ci-dessus**
- ▶ **APPROUVE la cession au profit de POLYTECHS de la portion du Chemin Rural lieudit « Bois Leroi » d'une superficie de 63 m²**
- ▶ **APPROUVE la cession au profit du propriétaire du château de CANY-BARVILLE du Chemin Rural non numéroté lieudit « Château de CANY » d'une superficie de 360 m²**
- ▶ **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches utiles à ces cessions**

Pour extrait certifié conforme,

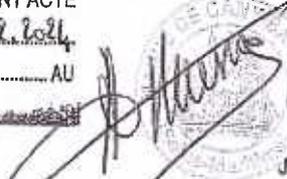
Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

LE MAIRE CERTIFIE QUE LE PRESENT ACTE

EST EXECUTOIRE, PUBLIE LE 19.12.2024

ET TRANSMIS LE 19.12.2024 AU

REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire,

Jean-Pierre THEVENOT


En vertu de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois, à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.